

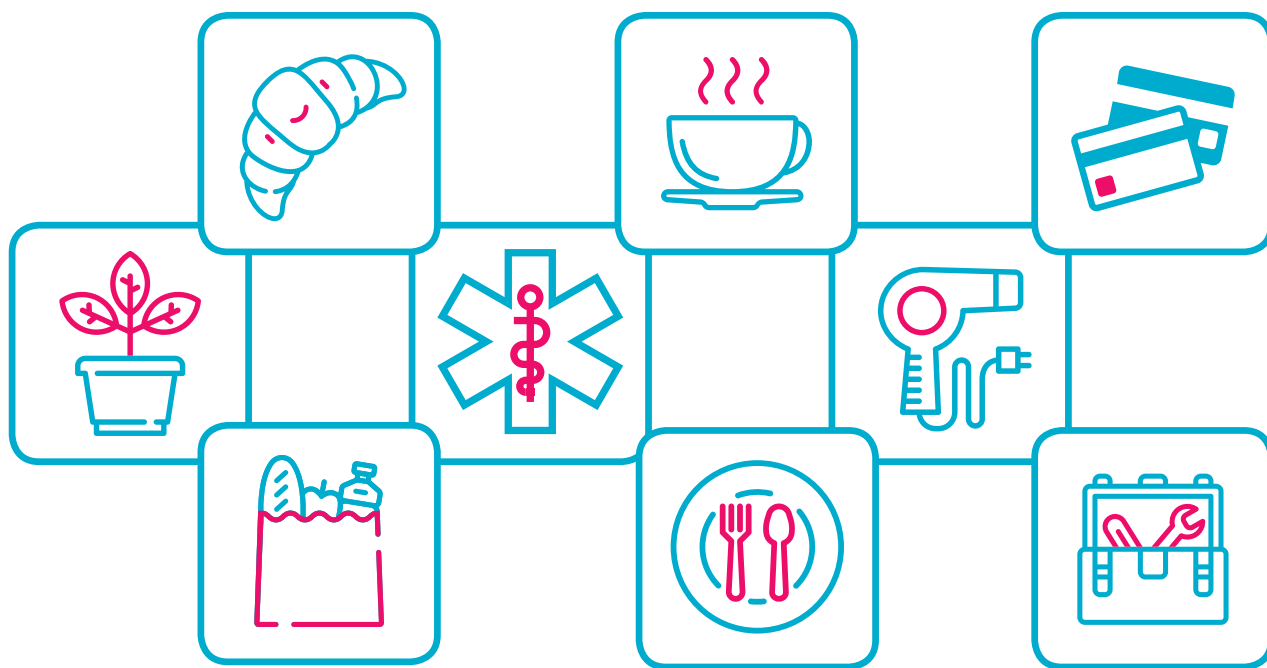
Tram

9

NOUVELLE LIGNE
Paris > Orly-ville

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE

GUIDE D'INFORMATION DES COMMERÇANTS ET DES PROFESSIONNELS RIVERAINS DU TRAM 9



Sommaire

● Édito.....	5
● Le Tram 9, une réponse adaptée à l'évolution du territoire.....	6
● Le dispositif d'information.....	8
● La Commission de Règlement Amiable (CRA).....	9
● Déposer un dossier.....	11
● Les étapes clés de la procédure.....	13
● Les organismes d'aide aux entreprises.....	14





© ITRAM - Exfolio - Intention d'aménagement non contractuelle

Le Tram 9 à Ivry-sur-Seine

Édito



VALÉRIE PÉCRESSE

Présidente de la Région
Île-de-France et
d'Île-de-France Mobilités

Depuis juillet 2018, Île-de-France Mobilités a engagé la construction de la plateforme du Tram 9, de Paris à Orly-ville. La réalisation de ce nouveau mode de transport, rapide et moderne, permettra également de requalifier l'espace public et d'augmenter l'attractivité des quartiers desservis.

Mais d'ici à la mise en service du Tram 9, nous sommes conscients que les travaux peuvent éventuellement affecter l'activité commerciale et professionnelle locale. C'est pourquoi Île-de-France Mobilités met en place une Commission de Règlement Amiable (CRA) à l'intention exclusive des commerçants et des professionnels, riverains du Tram 9. Cette commission sera chargée d'étudier toutes les demandes d'indemnisation déposées par les professionnels qui estimeront que les travaux, sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités, ont une incidence sur leur chiffre d'affaires.

Cette commission permet d'accélérer et de simplifier le traitement des demandes d'indemnisation ; ce dispositif évite ainsi une procédure longue auprès des tribunaux administratifs tandis que les préjudices susceptibles d'être pris en compte sont les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif. L'attribution d'une indemnisation n'est cependant pas systématique et dépend des éléments que vous fournirez dans votre dossier.

Soyez assurés qu'Île-de-France Mobilités met tout en œuvre pour limiter les impacts des travaux, tout au long du chantier. Afin de vous accompagner dans vos démarches, vous obtiendrez dans ce guide une information claire et utile et de nombreux contacts pour vous renseigner.

« Pendant les travaux du Tram 9, **Île-de-France Mobilités reste à l'écoute des commerçants et des professionnels**, riverains du chantier. »

Le Tram 9, une réponse adaptée à l'évolution du territoire

Les objectifs du Tram 9

- ✓ **Améliorer l'offre de transport** en termes de capacité, de performance, de régularité et de confort.
- ✓ **Accompagner l'évolution et le développement** d'un territoire en pleine mutation.
- ✓ **Encourager une mobilité durable** grâce au maillage des transports collectifs et aux aménagements de voirie.



30 minutes
entre Paris
et Orly-ville



communes desservies : Paris,
Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine,
Choisy-le-Roi, Thiais et Orly-ville



10 km
de Paris
à Orly-ville
en **liaison directe**



une station
tous les 550 mètres
environ



à l'horizon 2020
entre 70 à 80 000
voyageurs attendus

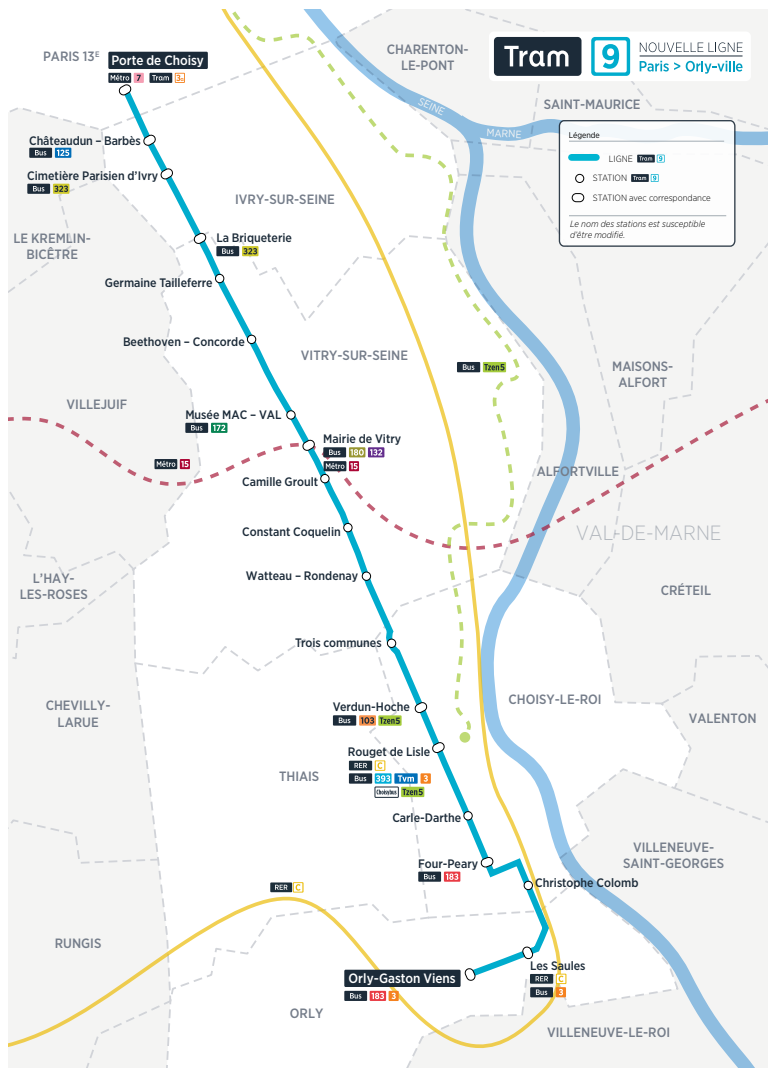


un tramway
toutes les 3 minutes 30
en **heure de pointe**



Le calendrier du projet





Carte du tracé



Un tramway bien connecté

✓ avec le réseau de transports existant :

- le **Métro 7**, le **Tram 3a** à Paris
- le **RER C** à Choisy-le-Roi et à Orly
- le réseau de **Bus**

✓ avec les projets de lignes :

- le **Métro 15** à Vitry-sur-Seine
- le **Bus Tzen5** à Choisy-le-Roi

Le Tram 9, véritable atout économique pour le territoire

L'arrivée d'un tramway est un facteur d'attractivité et de développement économique pour les entreprises et les commerces riverains de la ligne.

Grâce au réaménagement des espaces publics, l'image des acteurs économiques implantés aux alentours de la ligne sera valorisée. Plus accessibles et mieux desservies par les transports en commun, les zones de chalandise verront leur fréquentation augmenter.

L'accessibilité des commerces et des zones d'activités, et notamment les aires de livraison, ont naturellement été prises en compte dans la conception du projet.

Le dispositif d'information

Tout au long des travaux de construction de la plateforme du Tram 9, Île-de-France Mobilités met à la disposition des commerçants et des professionnels, riverains du chantier Tram 9, un **dispositif d'information**.

Des interlocuteurs privilégiés

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne (CMA 94) sont exclusivement à l'écoute des professionnels, des artisans et commerçants, riverains du projet Tram 9. Leur rôle consiste à prendre connaissance, au cas par cas, des interrogations ou désagréments exprimés par les gérants et dirigeants d'entreprises et de leur apporter des réponses appropriées.

Un dispositif d'information complet

Des panneaux d'information aux couleurs du Tram 9

Les chantiers d'infrastructure du Tram 9 sont identifiés. Une signalétique est également mise en place pour faciliter l'accès des clients aux différents commerces ou entreprises. Ces panneaux sont aussi destinés à assurer la sécurité des riverains, des usagers et des personnels de chantier.

Des Infos Travaux au démarrage de chaque chantier

Ils sont distribués dans les boîtes aux lettres des riverains du chantier, afin de les informer sur les travaux à venir et leurs impacts.

Des réunions publiques d'information

Elles sont organisées à la demande des municipalités. Durant ces réunions, le maître d'ouvrage expose les avancées des chantiers et répond à toutes les questions qui lui sont posées.

Une équipe de proximité

Quatre agents d'information sont présents sur le terrain, afin de recueillir les observations et questionnements des habitants et riverains, et de leur apporter des réponses adaptées.

Des moyens de contact diversifiés

[www](http://www.tram9.fr) Le site Internet du projet : www.tram9.fr

✉ La messagerie électronique : contact@tram9.fr

[f](#) La page Facebook : [Tram9ParisOrlyville](#)

La Commission de Règlement Amiable (CRA)

Pour soutenir les professionnels pendant les travaux du **Tram 9, Île-de-France Mobilités** et ses partenaires ont souhaité une procédure de règlement amiable. Ce dispositif permet un traitement des demandes d'indemnisation plus rapide qu'une procédure auprès du Tribunal administratif. La démarche auprès de la **CRA** est simple et rapide.



Quel est son rôle ?

La CRA instruit les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels qui sont implantés le long du tracé du tramway et jugées recevables.

Après étude des dossiers, sur la base d'éléments techniques, juridiques et financiers, elle émet un avis sur le bien-fondé et l'étendue des préjudices présentés dans la demande d'indemnisation du professionnel demandeur.

Cet avis est transmis à Île-de-France Mobilités, qui *in fine*, décide ou non de suivre l'avis de la CRA.

Les préjudices susceptibles d'être pris en compte par la CRA sont les mêmes que ceux qui auraient été réparés par un juge administratif. L'avantage de la CRA est d'éviter aux professionnels une procédure longue auprès du Tribunal administratif.



Qui fait partie de la CRA ?

La CRA est présidée par le Premier Vice-Président du Tribunal administratif de Melun, suppléé par le Président de la 2^e chambre du Tribunal administratif de Melun.

• Les membres :

- deux représentants de la maîtrise d'ouvrage, Île-de-France Mobilités,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris Île-de-France,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne,
- un représentant de la Sécurité Sociale des Indépendants,
- un représentant de l'URSSAF,
- un représentant de l'ordre des experts-comptables,
- un représentant de la maîtrise d'ouvrage mandataire (TRANSAMO, agissant au nom d'Île-de-France Mobilités),
- un représentant de la maîtrise d'ouvrage Île-de-France Mobilités pour les aspects juridiques,
- un représentant de la commune concernée,
- un représentant de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Le secrétariat de la CRA est assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94), Département Projets des territoires et collectivités locales, 8, place Salvador Allende, 94 000 Créteil.



Qui peut être indemnisé ?

Pour être éligible, le professionnel doit remplir les conditions suivantes :

- ✓ **L'activité du demandeur doit correspondre à l'un des secteurs suivants** : commerce de détail, demi-gros, commerce non sédentaire, artisanat, prestation de service avec réception de clientèle, profession libérale, grande surface marchande, établissement multiple.
- ✓ **Critère d'antériorité à la déclaration d'utilité publique du projet le 2 février 2015** : les demandes des entreprises installées postérieurement à cette date ne sont pas recevables. Au cas où un professionnel installé récemment ne peut produire trois bilans, la Commission appréciera la demande sur les éléments fournis.
- ✓ **Critère géographique** : les entreprises doivent être riveraines de la voie publique concernée par les travaux du Tram 9.
- ✓ **Critère économique** : les entreprises doivent connaître une baisse significative de leur activité en raison des travaux et en apporter la preuve.

Dans le cas contraire, les demandes seront étudiées au cas par cas par la CRA.



Quels sont les préjudices qui sont indemnisés ?

Le dommage doit être :

- ✓ **actuel et certain** : les travaux liés au Tram 9 doivent être la cause directe du dommage et le professionnel doit pouvoir prouver une baisse réelle de son activité ;
- ✓ **direct** : la perte de chiffre d'affaires doit trouver directement sa cause dans l'exécution des travaux ;
- ✓ **spécial** : il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes identifiées se trouvant dans une situation particulière et être directement lié à la réalisation des travaux (par exemple, le bruit ou la poussière ne sont pas des natures de dommages subis spécifiquement par quelques riverains) ;
- ✓ **anormal** : il présente un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

Les dossiers de demandes seront étudiés au cas par cas, mais l'attribution d'une indemnisation n'est pas systématique car elle dépend de la situation particulière de chaque demandeur. Seuls les travaux sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités seront éligibles à une indemnisation par la Commission de Règlement Amiable.

Déposer un dossier

Si vous estimez que vous avez subi ou subirez un préjudice en raison des travaux du Tram 9, vous pouvez préparer votre dossier de demande d'indemnisation.



Où vous procurer le dossier de demande d'indemnisation ?

Le dossier de demande d'indemnisation est téléchargeable sur le site Internet **www.tram9.fr** dans la rubrique « **Je suis commerçant ou professionnel** » accessible depuis la page d'accueil.

Vous pouvez également en faire la demande, auprès :

» du **SECRETARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE**

Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94)

Département Projets des territoires et collectivités locales

8, place Salvador Allende

94000 Créteil



01 49 56 56 58



t9contact@cci-paris-idf.fr

» du **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE OU DES COMMERCES DE VOTRE VILLE**



Quand pouvez-vous déposer votre dossier ?

La CRA est mise en place dès le début des travaux d'infrastructure, sous maîtrise d'ouvrage d'Île-de-France Mobilités. Vous pourrez déposer plusieurs demandes d'indemnisation concernant des périodes de travaux successives. Vous devrez toutefois respecter un délai de 4 mois minimum, entre chaque demande.



Comment constituer votre dossier ?

- 1) Imprimez toutes les pages du dossier de demande d'indemnisation.
- 2) Remplissez le dossier de demande d'indemnisation en intégralité et signez aux endroits indiqués.
- 3) Réunissez l'ensemble des pièces justificatives à fournir en appui du dossier.
- 4) Pensez à photocopier l'intégralité du dossier.
- 5) Rassemblez votre dossier et l'ensemble des pièces justificatives et mettez-les dans une enveloppe.



Attention :

tout dossier incomplet ne pourra pas être étudié.



À qui adresser votre dossier complet ?

Envoyez votre dossier complet en affranchissant l'enveloppe au tarif recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

>> **SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE**

Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne (CCI 94)

Département Projets des territoires et collectivités locales

8, place Salvador Allende

94000 Créteil



01 49 56 56 58



Quelles informations sont demandées dans le dossier d'indemnisation ?

Votre exploitation :

- la nature juridique de votre entreprise ;
- la personne habilitée à la représenter ;
- son siège social ;
- l'année de sa création ou de son acquisition ;
- les activités exercées et l'adresse de votre entreprise ;
- l'évolution des résultats d'activité.

Votre activité :

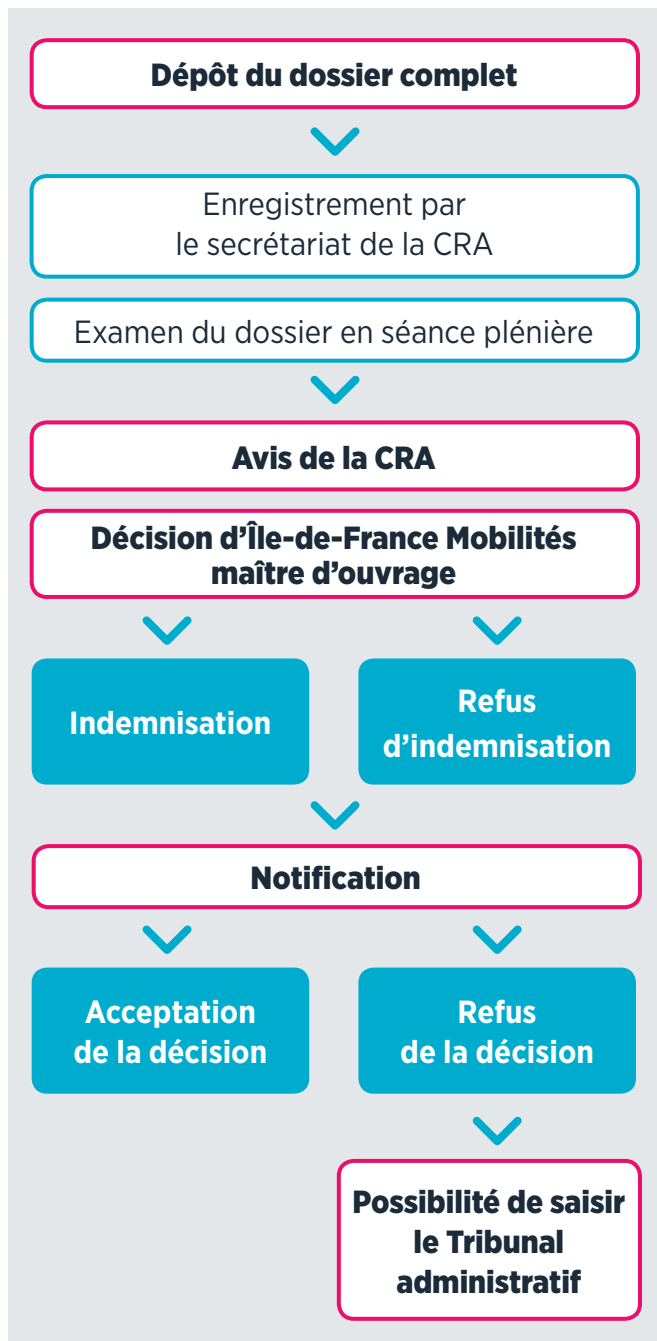
- les spécificités commerciales de votre entreprise (les effectifs, la nature des activités exercées) ;
- votre occupation du domaine public (terrasses, étals).

Votre dommage :

- la difficulté d'accès à votre entreprise (son importance et sa durée) ;
- les autres nuisances éventuelles (la nature et leur durée) ;
- les mesures prises en raison de ces difficultés ;
- les autres mesures (investissement en communication, en publicité...).

Le secrétariat de la CRA, le médiateur commercial de la CCI 94 ou les services économiques de votre ville se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches. N'hésitez pas à les contacter.

Les étapes clés de la procédure



> Chaque dossier déposé auprès de la CRA est examiné

- Si votre dossier est complet, un récépissé d'enregistrement vous sera adressé. Sinon, un courrier du secrétariat vous sera envoyé et vous précisera les pièces manquantes. Les dossiers sont examinés par ordre d'arrivée.
- Les membres de la Commission examineront votre dossier en séance plénière.

> La Commission de Règlement Amiable rend un avis

- La Commission déterminera si les conditions juridiques donnant droit à une indemnisation sont réunies. Le cas échéant, elle chiffrera la part du préjudice économique indemnisable.
- La Commission transmettra son avis au maître d'ouvrage, Île-de-France Mobilités, à qui revient la décision finale.
- La décision finale vous sera notifiée.

> Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de la procédure amiable

Si vous n'acceptez pas la décision finale, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal administratif.

Melun

Tribunal administratif de Melun
43, rue du Général de Gaulle
77000 MELUN

Paris

Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy
75004 Paris

Les organismes d'aide aux entreprises

Pour résoudre vos éventuelles difficultés ou vous renseigner sur les démarches à accomplir, n'hésitez pas à contacter les organismes consulaires et sociaux qui sont à votre disposition.

Les organismes consulaires

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL-DE-MARNE

La CCI 94 est à votre disposition pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner pour toutes problématiques concernant votre activité ainsi que pour vos démarches administratives et la constitution du dossier de demande d'indemnisation.

» Contact :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne
Département Projets des territoires et collectivités locales
8, place Salvador Allende
94 000 Créteil

 01 49 56 56 58

 t9contact@cci-paris-idf.fr

 www.cci94.fr

INFOREG

Les juristes de la CCI, experts en droit de l'entreprise, répondent à vos questions d'ordre juridique.

» Contact :

 www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation

 N° vert : 0820 012 112 (service à 0,12€/min + prix appel)

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL-DE-MARNE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne vous propose un appui individuel pendant la période des travaux. Cette prestation gratuite s'inscrit dans le cadre de sa mission d'information et de conseil vis-à-vis de ses ressortissants.

» Contact :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne
Contacter directement le secrétariat de la CMA94
Département territorial

 deveco@cma94.com

 01 49 76 50 40

 27, avenue Raspail

94107 Saint-Maur-des-Fossés Cedex

Les organismes sociaux

L'URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. N'hésitez pas à contacter l'URSSAF dès les premières difficultés. Des accords d'échelonnement des dettes ou de remises de pénalités sont possibles.

» Contact :

✉ Par courriel directement sur : www.iledefrance.urssaf.fr

☎ Par téléphone au 3957 (service 0,12 €/min + prix d'appel) du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

✍ URSSAF Île-de-France
93 518 Montreuil Cedex

🤝 Accueil exclusivement sur rendez-vous,
de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

➤ Centre d'accueil du Val-de-Marne (94)
3, rue des Archives
94 000 Créteil

➤ Centre d'accueil de Paris sud (75)
3, rue de Tolbiac
75 013 Paris

LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS (SSI)

La Sécurité Sociale des Indépendants peut vous accorder des facilités de paiement, ou bien sa commission d'actions sanitaires et sociales peut vous attribuer une prise en charge d'une partie de vos cotisations, ou encore vous attribuer un secours exceptionnel, en fonction de votre situation.

» Contact :

✉ secu-independants.fr/contact

☎ Par téléphone au 3648 (service gratuit + prix d'un appel local)

✍ SSI Agence Île-de-France Centre
1-3, rue Paulin Talabot
93582 Saint-Ouen Cedex

🤝 Sur rendez-vous en vous connectant sur secu-independants.fr/rdv
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h00 sans interruption aux 2 adresses suivantes :

➤ 1-3, rue Paulin Talabot
93400 Saint-Ouen

➤ 58, rue de la Fosse aux Anglais -
77190 Dammarie-lès-Lys

